



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Traité international  
sur les ressources phytogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture

## RÉSOLUTION 3/2023

### AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** la résolution 3/2022, par laquelle il a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (ci-après «le Groupe de travail») pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à sa 11<sup>e</sup> session,

**Ayant examiné** le rapport d'étape des coprésidents, et **remerciant** ces derniers d'avoir facilité les échanges et les consultations informelles afin de renforcer la confiance et la compréhension mutuelle,

**Remerciant** le Gouvernement de la Suisse pour le soutien financier apporté à l'organisation d'une réunion informelle à Prangins (Suisse), laquelle a permis de renforcer encore la confiance et de recueillir des données pour la réunion du Groupe de travail,

**Remerciant** les gouvernements de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse d'avoir doté le Groupe de travail de ressources financières lui permettant de tenir sa 10<sup>e</sup> réunion dans toutes les langues,

1. **Approuve** la suggestion du Groupe de travail d'utiliser le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comme point de départ de ses travaux ultérieurs;
2. **Demande** aux coprésidents d'accorder très tôt leur attention aux trois «points sensibles» recensés: l'information de séquençage numérique/les données sur les séquences génétiques; l'élargissement de l'annexe I; et la structure et les barèmes de paiement;
3. **Souligne** combien il importe de mener un processus ouvert et inclusif et **demande** aux coprésidents du Groupe de travail, conformément à la résolution 3/2022, de continuer à organiser régulièrement des consultations avec les parties prenantes et des consultations régionales, selon qu'il convient;
4. **Prend note** de la décision 15/9 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique relative à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et **prie instamment** le Groupe de travail de tenir compte de cette décision et des évolutions y relatives lorsqu'il abordera la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique dans le contexte du processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral;
5. **Se félicite** du calendrier provisoire qui a été établi par les coprésidents et qui figure dans leur rapport d'étape publié sous la cote IT/GB-10/23/9.2, et **invite** les coprésidents à publier un calendrier indicatif actualisé ainsi qu'un dossier d'informations au sujet de ce processus;
6. **Note** que, afin d'avancer suffisamment sur la question, il faudra tenir quatre réunions formelles du Groupe de travail en présentiel; **invite** en outre les coprésidents à organiser des consultations informelles, selon qu'il conviendra, au cours du prochain exercice biennal, ainsi qu'à instaurer, le cas échéant, de petits groupes ad hoc des Amis des coprésidents, tout en veillant à ce que le processus soit mené de manière transparente et représentative;
7. **Invite** les coprésidents à solliciter des contributions écrites ou des rapports de toutes les parties prenantes concernées;

8. **Invite** les parties contractantes et les régions à s'engager pleinement à poursuivre les négociations concernant l'ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, et à veiller à ce que les participants au processus, en particulier les porte-paroles du Groupe de travail, bénéficient de l'appui nécessaire et disposent des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour les représenter;
9. **Demande instamment** aux parties contractantes de fournir un appui et des ressources financières, selon les besoins, de sorte que le Groupe de travail puisse s'acquitter de son mandat de manière efficace et dans les délais impartis.